



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : AdBlue®
Marque du produit : OSCARO
Type de produit : liquide

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Notes : La fiche de données de sécurité et tout scénario d'exposition potentiellement annexé sont réalisés conformément au règlement REACH et ne reflètent en aucun cas les normes de spécification, de pureté ou de qualité pouvant être requises pour des applications et utilisations spécifiques du produit identifié sous la rubrique 1.1.

Utilisations identifiées
Distribution industrielle (Chargement, déchargement, prise d'échantillons). Utilisation industrielle pour la réduction des gaz NOx et SOx. Utilisation industrielle de produit en laboratoire/recherche. Utilisation professionnelle, tel quel ou en mélange, comme réactif/catalyseur et pour des applications chimiques générales. Utilisation professionnelle de produit chimique en laboratoire/recherche. Utilisation dans des produits spécialisés destinés aux consommateurs/particuliers.

Utilisations non recommandées	: NC.
Utilisation en milieu spécifique	: Non spécifié

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Adresse	OSCARO
Rue	: 1-7 Rue du 19 mars 1962
Code postal	: 92230
Ville	: Gennevilliers
Pays	: France
Numéro de téléphone	: +33 1 76 49 49 49
N° de fax	: +33 1 76 49 49 49

Adresse email de la personne responsable pour cette FDS : contact@oscaro.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro de téléphone : +33 1 45 42 59 59 = n° d'urgence ORFILA (INRS)
Heures ouvrables : +33 1 76 49 49 49 = n° d'urgence OSCARO
 : 8h00 12h00/14h00 17h30

Fournisseur

Numéro de téléphone : +33 1 76 49 49 49
Heures ouvrables : 8h00 12h00 /14h00 17h30

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Classification : Non classé.

Classification selon la directive 1999/45/CE [DPD]

Classification : Non classé.

Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R et mentions H déclarées ci-dessus. Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

2.2 Éléments d'étiquetage

Mention d'avertissement : Ne pas pas stocker avec les nitrites.

Mentions de danger : Aucun effet important ou danger critique connu.

Conseils de prudence

Éléments d'étiquetage Supplémentaires : Non applicable.

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH) Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux : Non applicable.

Exigences d'emballages spéciaux

Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants : Non applicable. Non applicable.
Avertissement tactile de danger

2.3 Autres dangers

: Non applicable.

La substance remplit les critères des PTB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII

La substance remplit les critères des tPtB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII : Non applicable.

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification : Aucun.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

Substance/préparation : Mélange

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Contact avec les yeux	:	Rincer abondamment à l'eau courante. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. En cas d'irritation, consulter un médecin.
Inhalation	:	Éviter l'inhalation de la vapeur, de la brume ou du brouillard. En cas d'inhalation, déplacer à l'air frais. Consulter un médecin en cas de malaise.
Contact avec la peau	:	Laver avec de l'eau et du savon. En cas d'irritation, consulter un médecin.
Ingestion	:	Rincez la bouche avec de l'eau. Si une personne a avalé de ce produit et est consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau.
Protection des sauveteurs	:	Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets aigus potentiels sur la santé

Contact avec les yeux	:	Aucun effet important ou danger critique connu.
Inhalation	:	L'exposition aux produits de décomposition peut présenter des risques pour la santé. Les effets graves d'une exposition peuvent être différés.
Contact avec la peau	:	Aucun effet important ou danger critique connu.
Ingestion	:	Aucun effet important ou danger critique connu.

Signes/symptômes de surexposition :

Contact avec les yeux	:	Aucune donnée spécifique.
Inhalation	:	Aucune donnée spécifique.
Contact avec la peau	:	Aucune donnée spécifique.
Ingestion	:	Aucune donnée spécifique.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin traitant : Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées. En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés. La personne ayant subi une inhalation doit rester sous surveillance pendant 48h.

Traitements spécifiques : Pas de traitement particulier.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Utiliser un agent extincteur approprié pour étouffer l'incendie avoisinant.

Moyens d'extinction inappropriés : Non identifié.

5.2 Dangers particuliers résultant

Dangers dus à la substance ou au mélange : L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur.

Risque lié aux produits de décomposition thermique : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:
dioxyde de carbone monoxyde de carbone oxydes d'azote ammonia
Éviter de respirer les poussières, les vapeurs ou les fumées dégagées par la combustion des produits.
En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés.

5.3 Conseils aux pompiers

Précautions spéciales pour les pompiers : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Pour le personnel autre que le personnel d'intervention** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. NE PAS TOUCHER ni marcher dans le produit répandu. Porter un équipement de protection individuelle adapté.
- Pour les agents d'intervention** : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour le personnel autre que le personnel d'intervention ».

- 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement** : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Petit déversement accidentel** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.
- Grand déversement accidentel** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Laver le produit répandu dans une installation de traitement des effluents ou procéder comme suit. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

- 6.4 Référence à d'autres sections** : Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.
Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.
Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

SECTION 7 : Manipulation et stockage

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8).

Conseils sur l'hygiène professionnelle en général :

Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en œuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Recommandations : Stocker conformément à la réglementation locale. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la section 10). Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Entourer de digues les installations de stockage pour prévenir toute pollution des sols et des eaux en cas de déversement.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations : Non disponible.

Solutions spécifiques au industriel : Non disponible.

SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Aucune valeur de limite d'exposition connue.

Procédures de surveillance : Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites recommandées d'exposition, il peut s'avérer nécessaire d'effectuer un examen

suivi des personnes, de l'atmosphère sur le lieu de travail ou des organismes vivants pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle ou évaluer le besoin d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires. Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes :

Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage)

Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques)

Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques)

Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles d'ingénierie : Une bonne ventilation générale devrait être suffisante pour appropriés contrôler l'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air.

Mesures de protection individuelles

Mesures d'hygiène	:	Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Une installation de lavage ou de l'eau doit être accessible pour le nettoyage des yeux et de la peau.
Protection oculaire/faciale	:	Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières.
Protection de la peau		
Protection des mains	:	Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise. > 8 heures (temps avant transpercement) : Gants: Il est recommandé de porter des gants de protection lors de l'utilisation courante de ce produit.
Protection corporelle	:	L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus.
Autre protection cutanée	:	Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.
Protection respiratoire	:	Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire. Recommandé : Le filtre P2 (EN 143)

Contrôle de l'exposition de l'environnement :

Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement.

Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

<u>Aspect</u>	
État physique	: liquide
Couleur	: Incolore.
Odeur	: légèrement odorante, odeur d'ammoniaque
Seuil d'odeur	: Indéterminé.
pH	: 9 - 10
Point de fusion/point de congélation	: -11,5 °C
Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition	: 100 °C
Point d'éclair	: Non applicable
Vitesse d'évaporation	: Indéterminé
Inflammabilité (solide, gaz)	: Ininflammable.
Durée de combustion	: Indéterminé
Vitesse de combustion	: Indéterminé
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou d'explosion	: Seuil minimal: Indéterminé Seuil maximal: Indéterminé
Pression de vapeur	: Indéterminé
Densité de vapeur	: Indéterminé
Densité relative	: Indéterminé
Densité apparente	: Indéterminé
Masse volumique	: 1,09 g/cm ³
Solubilité dans l'eau	: > 100 g/l
Coefficient de partage noctanol/eau	: Indéterminé
Température d'autoinflammation	: Indéterminé
Viscosité	: Dynamique: 1,4 mPa.s @ 20 °C Cinématique: Indéterminé
Propriétés d'explosivité	: Aucun.
Propriétés comburantes	: Aucun.

9.2 Autres informations

Aucune information additionnelle.

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité : Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité

10.2 Stabilité chimique

: Le produit est stable.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.

10.4 Conditions à éviter

: Éviter toute contamination incluant celle par les métaux, la poussière ou les substances organiques.

10.5 Matières incompatibles

: L'urée réagit avec l'hypochlorite de sodium ou de calcium pour former du trichlorure d'azote explosif.

Remarque

: Réactif ou incompatible avec les matières suivantes :
Agents comburants
les acides
alcalis
Nitrites et nitrates

10.6 Produits de décomposition dangereux

: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

SECTION 11 : Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Conclusion/Résumé : Aucun effet important ou danger critique connu.

Irritation/Corrosion

Conclusion/Résumé : Aucun effet important ou danger critique connu.

Peau : Aucun effet important ou danger critique connu.

Yeux : Aucun effet important ou danger critique connu.

Respiratoire

Sensibilisation

Conclusion/Résumé : Aucun effet important ou danger critique connu.

Peau : Aucun effet important ou danger critique connu.

Respiratoire

Mutagénicité

: Aucun effet important ou danger critique connu.

Conclusion/Résumé

Cancérogénicité

: Aucun effet important ou danger critique connu.

Conclusion/Résumé

Toxicité pour la reproduction : Aucun effet important ou danger critique connu.

Conclusion/Résumé

Tératogénicité

Conclusion/Résumé : Aucun effet important ou danger critique connu.

Informations sur les voies d'exposition probables : Aucun effet important ou danger critique connu.

Effets aigus potentiels sur la santé

Inhalation : L'exposition aux produits de décomposition peut présenter des risques pour la santé. Les effets graves d'une exposition peuvent être différés.

Ingestion : Aucun effet important ou danger critique connu.

Contact avec la peau : Aucun effet important ou danger critique connu.

Contact avec les yeux : Aucun effet important ou danger critique connu.

Symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Inhalation : Aucune donnée spécifique.

Ingestion : Aucune donnée spécifique.

Contact avec la peau : Aucune donnée spécifique.

Contact avec les yeux : Aucune donnée spécifique.

Effets retardés, effets immédiats et effets chroniques d'une exposition à court ou long terme

Exposition de courte durée

Effets potentiels immédiats : Aucun effet important ou danger critique connu.

Effets potentiels différés : Aucun effet important ou danger critique connu.

Exposition prolongée

Effets potentiels immédiats : Aucun effet important ou danger critique connu.

Effets potentiels différés : Aucun effet important ou danger critique connu.

Effets chroniques potentiels pour la santé

Conclusion/Résumé : Aucun effet important ou danger critique connu.

Généralités : Aucun effet important ou danger critique connu.

Cancérogénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Mutagénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Tératogénique : Aucun effet important ou danger critique connu.

Effets sur le développement : Aucun effet important ou danger critique connu.

Effets sur la fertilité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Toxicocinétique

Absorption : Rapidement absorbé.

Distribution : Non métabolisé au niveau des tissus hépatiques avant de passer dans la circulation systémique.

Métabolisme : Le métabolite n'est pas considéré comme toxique.

SECTION 12 : Informations écologiques

12.1 Toxicité

Conclusion/Résumé : Aucun effet important ou danger critique connu.

12.2 Persistance et dégradabilité

Conclusion/Résumé : Aucun effet important ou danger critique connu.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Conclusion/Résumé : Aucun effet important ou danger critique connu.

12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau (KOC) : Non disponible.

Mobilité : Ce produit peut être véhiculé par les infiltrations d'eau souterraines ou les ruissellements de surface car sa solubilité dans l'eau est de : élevée

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT : Non applicable.

vPvB : Non applicable.

12.6 Autres effets néfastes : Aucun effet important ou danger critique connu.

SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Méthodes d'élimination des déchets : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

Déchets Dangereux : À la connaissance actuelle du fournisseur, ce produit n'est pas considéré comme un déchet dangereux tel que défini par la Directive UE 2008/98/CE.

Catalogue Européen des Déchets

Code de déchets	Désignation du déchet
06 10 99	déchets non spécifiés ailleurs

Emballage

- Méthodes d'élimination des déchets :** Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.
- Précautions particulières :** Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

SECTION 14 : Informations relatives au transport

Réglementation : ADR/RID	
14.1 Numéro ONU	Non réglementé.
14.2 Nom d'expédition des Nations unies	
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	
14.4 Groupe d'emballage	
14.5 Dangers pour l'environnement	Non.
14.6 Autres informations	: ADR/RID

Réglementation : ADN	
14.1 Numéro ONU	Non réglementé.
14.2 Nom d'expédition des Nations unies	
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	
14.4 Groupe d'emballage	
14.5 Dangers pour l'environnement	Non.
14.6 Autres informations	: ADN
<u>Polluant marin</u>	: Non.

Regulation: IMDG	
14.1 UN number	Not regulated.

14.2 UN proper shipping name	
14.3 Transport hazard class(es)	
14.4 Packing group	
14.5 Environmental hazards	
14.6 Additional information	: IMDG

Regulation: IATA	
14.1 UN number	Not regulated.
14.2 UN proper shipping name	
14.3 Transport hazard class(es)	
14.4 Packing group	
14.5 Environmental hazards	
14.6 Additional information	: IATA

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Nom d'expédition : Urea solution
 Type de navire : 3
 Catégorie de pollution : Z

14.8 IMSBC : Non applicable.

SECTION 15 : Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH) Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation Substances extrêmement préoccupantes

Non applicable.

Autres Réglementations UE

Inventaire d'Europe : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Directive Seveso II

Ce produit n'est pas contrôlé selon la directive Seveso II.

Réglementations nationales

Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-7 : Aucune substance répertoriée

- Surveillance médicale renforcée** : Article R 4624-18 du code du travail fixant la liste des travaux nécessitant une surveillance médicale renforcée: non concerné
- Information relative au pays** : Arrêté du 30 juin 2004 établissant la liste des valeurs limites d'exposition professionnelle indicatives en application de l'article R. 232-5-5 du code du travail Décret n° 2009-1571 du 15 décembre 2009 relatif au contrôle du risque chimique sur les lieux de travail.
- Notes** : A notre connaissance, aucune autre réglementation nationale ou gouvernementale n'est d'application.
- 15.2 Évaluation de la sécurité chimique** : Ce produit contient des substances nécessitant encore une évaluation du risque chimique

SECTION 16: Autres informations

- Abréviations et acronymes** :
- ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
 - CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
 - DNEL = Dose dérivée sans effet
 - DMEL = dose dérivée avec effet minimum mention EUH
 - = mention de danger spécifique CLP
 - CPSE = concentration prédite sans effet
 - RRN = Numéro d'enregistrement REACH

 - PTB = Persistants, Toxiques et Bioaccumulables tPtB = Très persistant et très bioaccumulable bw = Masse corporelle
- Principales références de la littérature et sources de données** :
- EU REACH IUCLID5 CSR.
 - National Institute for Occupational Safety and Health, U.S. Dept. of Health, Education, and Welfare, Reports and Memoranda Registry of Toxic Effects of Chemical Substances. IHS, 4777 Levy Street, St Laurent, Quebec HAR 2P9, Canada. Règlement (CE) n° 1272/2008 Annexe VI.

Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Classification	Justification
Non classé.	Méthode de calcul

- Texte intégral des mentions H abrégées** : Non applicable.
- Texte intégral des classifications [CLP/SGH]** : Non applicable.
- Texte intégral des phrases R abrégées** : Non applicable.

Texte intégral des classifications : Non applicable.
[DSD/DPD]
Date d'impression : 01.04.2017
Date d'édition/ Date de : 01.04.2017
révision
Date de la précédente édition : NC
Version : 1.1
Élaborée par : OSCARO

IMPORTANT :

Avis au lecteur

A notre connaissance, les informations communiquées dans cette Fiche de Données de Sécurité sont exactes à la date de sa publication. Ces informations sont données à titre indicatif en matière de sécurité et ne s'appliquent qu'au produit et aux utilisations visés dans la présente Fiche. Ces informations ne s'appliquent pas nécessairement à ce produit s'il est associé à un ou plusieurs autres produits, ou s'il en est fait d'autres utilisations que celles ici décrites, puisque tous les produits peuvent présenter des risques non connus et doivent être utilisés avec précaution. La décision finale quant à l'utilisation appropriée de tout produit est de la seule responsabilité de l'utilisateur.